CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU MERCREDI 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 19 septembre 2024 à 19h00, Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François RENARD, Maire.

<u>Présents</u>: Monsieur RENARD Jean-François Maire, Madame BINAY Catherine 1^{ère} Adjointe, Monsieur DUDOUIT Dominique 3^{ème} Adjoint, Monsieur GAUDENS Mickaël, Monsieur HAMANN Laurent, Madame VANDEPUTTE Elisabeth, Madame DESFONTAINES Florence; Monsieur LANDRE Jacques; Monsieur BRETON Romain; Monsieur Alexandre ROGER de VILLERS

Formant la majorité des membres en exercice

Pouvoirs : Monsieur VANDEPUTTE Pierre donnant pouvoir à Monsieur BRETON Romain; Madame LEVEL Sophie donnant pouvoir à Monsieur RENARD Jean-François ; Monsieur HARANGER Benoît donnant pouvoir à Monsieur DUDOUIT Dominique ; Monsieur PÉPIN Stéphane donnant pouvoir à Monsieur GAUDENS Mickaël

Secrétaire de séance :

Monsieur Romain BRETON est désigné conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance :

Date de convocation, de son affichage qui en a été faite au registre des délibérations le : 11 septembre 2024

Date d'affichage par extrait du procès-verbal de la séance le : 24 septembre 2024

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Romain BRETON.

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

- 1-Approbation du PV du 19 juin2024
- 2- Décision Modificative N° 2
- 3- Subvention à l'association » Foyer Rural »
- 4- Achats terrains
- 5- Point travaux
- 6- Point cimetière
- 7- Eclairage public
- 8- Point sur rentrée scolaire

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2024.

Après en avoir délibéré,

L'unanimité,

Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2024.

2. DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Délibération 2024-19

Vu l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'apporter la décision modificative suivante suite à un déséquilibre des chapitres globalisés d'ordre : D040 et R042 dans le budget primitif.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit que de jeux d'écritures, et que les montants totaux du budget par sens et sections ne sont pas impactés.

SECTION D'INVESTISSEMENT						
	MONTANT					
DESIGNATION	Diminution de	Augmentation de crédits				
	crédits ouverts	ouverts				
R I 040 2804182: Amortissements de						
subventions d'organismes publics divers -		5 400,00 €				
biens mobiliers, matériels, études						
Total R I 040		5 400,00 €				
R I 021: Virement de la section de fonctionnement	5 400,00€					
Total R I 021	5 400,00€					
	,					
TOTAL R I	0,00€	0,00 €				
D F 023: Virement à la section d'investissement	5 400,00 €					
Total D F 023	5 400,00 €					
D F 042 681: Dotations aux amortissements,		5 400.00 €				
aux dépréciations et aux provisions		5 400.00 €				
Total D F 042		5 400.00 €				
TOTAL D F	0,00 €	0,00 €				
TOTAL GENERAL	0€	0 €				

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la Décision Modificative n°2 apportée au Budget Primitif 2024

3. Attribution d'une subvention à l'association »Foyer Rural » – année 2024.

Délibération 2024-20

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions présentées par l'association « Foyer Rural »au titre de l'année 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention d'un montant de :

- 1 500.00 € à l'association « Foyer Rural » au titre de l'année 2024.

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote pour à l'unanimité

3. ACHATS TERRAINS

Délibération 2024-21

Terrain Madame MAISONNEUVE

VU le code Général des Collectivités territoriales,

VU la vente des parcelles appartenant à **Madame MAINSONNEUVE**, parcelles situées sur la commune de Villers en Arthies.

SECTION	Parcelle N°	Propriétaire	Superficie en M²	
Α	1418	MAISONNEUVE	38	
Α	1419	MAISONNEUVE	388	
Α	1438	MAISONNEUVE	3610	
Α	1902	MAISONNEUVE	2147	
		TOTAL	6 183	

soit 10 parcelles sont à vendre par Madame MAISONNEUVE

Ces terrains sont situés à VILLERS EN ARTHIES. Dans le cadre du projet de création des réserves foncières et compte tenu des caractéristiques de ces parcelles, qui sont proches de parcelles nous appartenant déjà.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition. Mode de règlement : Mandat administratif au retour des hypothèques.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains au prix de vente de 4 328, 10 € prix de vente, hors frais de notaire.

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2024-22

Terrain Monsieur LANCIEN

VU le code Général des Collectivités territoriales,

VU la vente des parcelles appartenant à **Monsieur LANCIEN**, parcelles situées sur la commune de Villers en Arthies.

SECTION	Parcelle N°	Propriétaire	Superficie en M²
Α	236	LANCIEN	745
Α	744	LANCIEN	85
Α	760	LANCIEN	1134
Α	1348	LANCIEN	191
Α	1374	LANCIEN	1790
Α	1391	LANCIEN	1680
Α	1449	LANCIEN	510
Α	1562	LANCIEN	2824
Α	1574	LANCIEN	789
В	1134	LANCIEN	2462
		TOTAL	12210

soit 10 parcelles sont à vendre par Monsieur LANCIEN

Ces terrains sont situés à VILLERS EN ARTHIES. Dans le cadre du projet de création des réserves foncières et compte tenu des caractéristiques de ces parcelles, qui sont proches de parcelles nous appartenant déjà.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition.

Mode de règlement : Mandat administratif au retour des hypothèques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains au prix de vente de 8 000 € prix de vente, hors frais de notaire.

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Travaux:

- -Pour les problèmes problème d'évacuation d'eau repris en bas de la route de Chérence, Dominique DUDOUIT va se rapprocher de Monsieur Thierry CORDIER pour faire un point.
- Reprise petit Saint Léger
- Au TREMBLAY
- -Les travaux du chemin de la messe sont prévus le 7 ou 8 octobre 2024, en attente de confirmation.
- En attente de résultats
- Les panneaux d'interdiction de stationner ont été posés rue de la Croix Dialot
- Monsieur RENARD remercie Monsieur HAMANN pour la réparation de la pompe de relevage.

Cimetière :

Signalétique sur poubelles cimetière « Eglise » Eau peu d'écoulement

Éclairage public :

-Monsieur LE JOSSEC actuel électricien de la Commune a rompu son contrat.

Un Rendez-vous est programmé le 20 septembre 2024 avec un nouvel électricien (Oubec Caucherelle°

- Prévoir le passage fourreau pour fibre pour les locataires au-dessus de la mairie
- -Mettre le report de l'alarme fosse septique à l'extérieur du local pour avoir le voyant et sonore.

Rentrée scolaire :

La rentrée scolaire 2024/2025 s'est bien passée

Nous rencontrons un problème d'hyperactivité avec un nouvel élève n'habitant pas la commune. A suivre un rendez-vous avec les parents est envisagé.

Monsieur RENARD précise, par ailleurs, qu'accueillir un enfant hors des 3 communes du SIIS coûte 800 euros à la collectivité.

QUESTIONS DIVERSES

Il est décidé de prolonger d'une 'heure le contrat d'un des agents (de 18h à 19h) à la garderie, pour des problèmes de sécurité.

Madame DESFONTAINES, informe le Conseil Municipal qu'elle ne s'occupe plus du suivi de la garderie et de l'école.

Un voyage de l'école est envisagée le 5 ; 6 et 7 mai 2025 au Puy du Fou, uniquement pour l'école de Villers

Le week-end patinoire est prévu le 7 et 8 décembre 2024. Elle sera installée dans la salle communale

Fin de séance 20h47

Le Maire, Jean-Francois RENARD Le secrétaire de Séance, Romain BRETON